


JURISPRUDENCE
*La santé
au travail
est un droit !*

MÉDECINE DU TRAVAIL : L'EMPLOYEUR NE PEUT PAS IGNORER UNE PRÉCONISATION !

Cour de cassation – 9 septembre 2026 – pourvoi n° 25-11.901
(publié au Bulletin et au Rapport)



UNE DÉCISION IMPORTANTE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS !

Le non-respect des préconisations du médecin du travail par l'employeur peut engager sa responsabilité.

CE QU'IL FAUT RETENIR

L'EMPLOYEUR DOIT RESPECTER LES PRÉCONISATIONS DU MÉDECIN DU TRAVAIL

La Cour de cassation rappelle que l'employeur ne peut pas ignorer les préconisations du médecin du travail relatives à des mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail.

LEUR NON-RESPECT PEUT ENGAGER SA RESPONSABILITÉ

Le seul constat du non-respect de ces préconisations est de nature à caractériser un manquement à l'obligation de sécurité de l'employeur, sans que le salarié ait à démontrer un préjudice supplémentaire.

UN DROIT À RÉPARATION POUR LE SALARIÉ

Le salarié peut obtenir une indemnisation lorsque l'employeur n'a pas mis en œuvre les préconisations du médecin du travail, dès lors que ce manquement a eu pour effet de porter atteinte à sa santé ou à sa sécurité.

UNE CONFIRMATION DU RÔLE ESSENTIEL DU MÉDECIN DU TRAVAIL

Cette décision renforce la portée des avis et préconisations du médecin du travail et rappelle leur caractère contraignant pour l'employeur.

VOTRE SANTÉ ET VOTRE SÉCURITÉ NE SONT PAS NÉGOCIABLES !
LES PRÉCONISATIONS DU MÉDECIN DU TRAVAIL DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES !


FO

LE SYNDICAT DE VOS DROITS
ET DE VOTRE POUVOIR D'ACHAT !

REJOIGNEZ FO !
*Ensemble
plus forts
pour demain !*

CARREFOUR SUPPLY CHAIN